

## TABLE DES DECISIONS ET DELIBERATIONS 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2021

N° Décision	Date	Objet
DECTDM_21_015A	15 avr.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H014
DECTDM_21_016	20 avr.	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H012
DECTDM_21_017	20 avr.	Site Saint-Sauveur – Tarifs 2021
DECTDM_21_018	20 avr.	Office de Tourisme – Tarifs 2021
DECTDM_21_019	20 avr.	Maison de la Rivière – Tarifs 2021
DECTDM_21_020	21 avr.	Tarifs Animation jeunesse- Séjours été 2021
DECTDM_21_021	04 mai	Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
DECTDM_21_022	18 mai	Mise en place d'une ligne de trésorerie
DECTDM_21_023	18 mai	Office de tourisme – Tarifs complémentaires 2021
DECTDM_21_024	26 mai	Cinéma Caméra 5 – Tarif Festival Télérama
DECTDM_21_025	03 juin	Site Saint-Sauveur – Tarifs exposition temporaire
DECTDM_21_026	03 juin	Conservatoire Intercommunal de Musique – Tarifs 2021/2022
DECTDM_21_027	03 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H015
DECTDM_21_028	03 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H016
DECTDM_21_029	03 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H017
DECTDM_21_030	03 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H018
DECTDM_21_031	03 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H019
DECTDM_21_032	03 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H020
DECTDM_21_033	11 juin	Tarifs 2021 – Bar du Théâtre de Thalie
DECTDM_21_034	28 juin	Modification de la régie de recettes à la Valorétrie
DECTDM_21_035	28 juin	Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage
DECTDM_21_036	28 juin	Modification de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie
DECTDM_21_037	28 juin	Modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière
DECTDM_21_038	28 juin	Modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5
DECTDM_21_039	28 juin	Modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière
DECTDM_21_040	28 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H021
DECTDM_21_041	28 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H023
DECTDM_21_042	28 juin	DPU - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 21H024
DECTDM_21_043	28 juin	Piscine de la Bretonnière – Tarifs cabane estivale 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_015A

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H014

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 mars 2021 relative à la propriété cadastrée section J numéros 295, 305, 329, 330 et 332, située sur la commune de LA BERNARDIERE (85610), pour le prix de 215.000,00 €.*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section J numéros 295, 305, 329, 330 et 332 d'une contenance de 00ha 29a 59ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section J numéros 295, 305, 329, 330 et 332 pour une contenance de 00ha 29a 59ca sur la commune de LA BERNARDIERE pour le prix de 215.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 15 avril 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

  
Signé électroniquement par : Antoine Chéreau

Date de signature : 15/04/2021

Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 15 AVR. 2021  
et de son affichage le

15 AVR. 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_016

### Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H012

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété cadastrée 217 section BA numéros 13 et 159, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, pour le prix de 115.000,00 €*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 217 section BA numéros 13 et 159 d'une contenance de 00ha 58a 13ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées 217 section BA numéros 13 et 159, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, moyennant le prix de 115.000,00 €

Fait à Montaigu-Vendée, le 20 avril 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 21/04/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le 21 AVR. 2021 21 AVR. 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_017

### Site Saint-Sauveur – Tarifs 2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC\_20\_035 en date du 17 février 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_018 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_011 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_012 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataire du mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_027 du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_062 du 27 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur intérimaire de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 sont les suivants :

<b>Entrée</b>	
Accès à l'exposition permanente et aux expositions temporaires	Gratuit
Accès au centre de documentation, événementiels ( <i>Journée du Patrimoine, Nuit des Musées, Conférences, Spectacles</i> )	
Accompagnateur ou Chauffeur d'un groupe	
Groupe adulte : 1 gratuité pour 10 entrées adultes payantes	
Visiteur détenteur d'une invitation ou d'un bon d'échange	
<b>Visite guidée en groupe</b>	
Groupe adulte à partir de 10 personnes – <i>par personne</i>	3,00 €
Groupe adulte moins de 10 personnes – <i>forfait</i>	30,00 €
Groupe extrascolaire – <i>par personne</i>	1,50 €
<b>Atelier</b>	
Groupe adulte par prestataire – <i>par personne et par atelier</i>	5,00 €
Groupe extrascolaire – <i>par personne et par atelier</i>	2,50 €
Public individuel – <i>par personne et par atelier</i>	2,50 €
<b>Boutique</b>	
Boisson chaude	1,00 €
Boïtarando	5,00 €
Cahier d'activités « Imagine et crée comme un artiste »	12,90 €
Carte postale	1,50 €
Guide de visite de la Chapelle	2,00 €
Guide du routard « Vendée Vallée, au Pays du Bocage Vendéen »	4,90 €
Guide randonnées Rocheservière	4,00 €
Jeu famille – <i>par enfant</i>	6,00 €
Jeu famille – <i>par enfant supplémentaire participant au jeu</i>	1,50 €
Jeu famille – <i>tarif réduit</i>	4,00 €
Jeu Mémo Art	19,90 €
Livre – Nicole Renard "Jean, patience et prière"	29,00 €
Magnets – <i>à l'unité</i>	4,00 €
Magnets – <i>par 2</i>	6,00 €
Objet promotionnel – set de crayons – <i>à l'unité</i>	1,50 €
Objet promotionnel – set de crayons – <i>par 2</i>	2,00 €
Peluche Renard	14,00 €
Sac tissu	2,00 €

<b>Frais de port</b>	
Frais de port pour l'envoi d'un livre	8.95 €
Frais de port pour l'envoi de 2 à 4 livres	13.75 €

### **ARTICLE 2**

En lien avec des évènements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité pour le jeu de piste familial
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte

### **ARTICLE 3**

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires de la régie de recettes du Site Saint-Sauveur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 20 avril 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 21/04/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le **21 AVR. 2021**  
et de son affichage le **21 AVR. 2021**

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_018

### Office de tourisme – Tarifs 2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,  
Vu l'arrêté ATDMAD\_19\_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme sont définis comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

PRODUITS	TARIF
<b>GUIDES RANDONNEE</b>	
Boitarando – prix public	5 €
Boitarando – prix distributeur	4 €
Boitarando – 1 fiche	0,50 €
Guide de randonnées du canton de Rocheservière – prix public	4 €
Guide de randonnées du canton de Rocheservière – prix distributeur	3,20 €
<b>JEU DE PISTE</b>	
Un enfant	6 €
Tarif réduit – un enfant	4 €
Enfant supplémentaire	1,50 €
Gratuité	0 €
<b>VISITE DECOUVERTE</b>	
Individuel – adulte	3 €
Individuel – tarif réduit carte pass Vendée Vallée	2 €
Individuel – moins de 18 ans	0 €
Groupe (à partir de 10 personnes) – par personne 1 gratuité pour 20 payants	3 €
Gratuité	0 €
<b>FRAIS D'ENVOI</b>	
Envoi postal	2,20 €
Envoi postal – Boitarando	3,50 €
<b>DIVERS</b>	
Frais d'échange – par billet	0,50 €
Sac du Printemps du Livre	2 €
Guide du Routard – Vendée Vallée	4,90 €
<b>EDUCTOUR</b>	
Eductour prestataires	20 €

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le 21 AVR. 2021 SLO

ID : 085-200070233-20210420-DECTDM\_21\_018-AR

En lien avec les évènements nationaux ou locaux, les offres ponctuelles ou convention de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Tarif réduit du jeu de piste
- Gratuité du jeu de piste
- Tarif réduit de la visite découverte
- Gratuité de la visite découverte

## **ARTICLE 2**

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 20 avril 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 21/04/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

21 AVR. 2021

21 AVR. 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_019

### Maison de la Rivière – Tarifs 2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_21\_007 du 20 avril 2021 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit pour l'année 2021 :

INDIVIDUELS	Tarif
<b>Visite du moulin - exposition</b>	
Gratuité	0 €
<b>Balade en barque avec animateur nature</b>	
Adulte (à partir de 14 ans)	6 €
Tarif Réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, Pass Vendée Vallée) sur présentation d'un justificatif	5 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	4 €
Gratuité	0 €
<b>Jeu de piste</b>	
Un enfant (à partir de 3 ans)	6 €
Tarif réduit – un enfant (à partir de 3 ans)	4 €
Enfant supplémentaire (à partir de 3 ans)	1,50 €
Gratuité	0 €
<b>Location de barques</b>	
4 places 45 minutes	15 €
4 places 1 heure et demie	25 €
4 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	25 €
6 places 45 minutes	20 €
6 places 1 heure et demie	30 €
6 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	30 €
8 places 45 minutes	25 €
8 places 1 heure et demie	35 €
8 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	35 €
12 places 45 minutes	42 €
12 places 1 heure et demie	62 €
Dépassement horaire 4 places	4 €
Dépassement horaire 6 places	6 €
Dépassement horaire 8 places	8 €
Gratuité	0 €
<b>Location de Barques – 20% (Pass Vendée Vallée)</b>	
4 places 45 minutes	12 €
4 places 1 heure et demie	20 €
4 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	20 €
6 places 45 minutes	16 €
6 places 1 heure et demie	24 €
6 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	24 €
8 places 45 minutes	20 €
8 places 1 heure et demie	28 €
8 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	28 €
12 places 45 minutes	33,60 €
12 places 1 heure et demie	49,60 €
<b>Brunch perché</b>	
Tarif unique par personne	35 €

INDIVIDUELS		Tarif
<b>Dîner perché</b>		
Tarif unique par personne		60 €
<b>Apéro embarqué 2h</b>		
Forfait 4 places		70 €
Personne supplémentaire (à partir de 3 ans)		12 €
GROUPES ADULTES		Tarif
<b>Balade en barque guidée 1h15</b>		
Adulte (à partir de 14 ans)		5 €
Enfant (de 3 à 13 ans)		3 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants		100 €
Forfait annulation		50 €
Gratuité		0 €
<b>Apéro embarqué 2h</b>		
Tarif unique (à partir de 3 ans)		12 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants		240 €
Forfait annulation		120 €
Gratuité		0 €
<b>Animation ponctuelle</b>		
Adulte		3 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants		60 €
Gratuité		0 €
RE'CREA'NATURE (sortie nature en barque, jeu de piste, balade buissonnière)		Tarif
1 animation		3 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants		60 €
Forfait annulation 1 animation		30 €
2 animations		5 €
Forfait 2 animations groupe inférieur à 20 participants		100 €
Forfait annulation 2 animations		50 €
Gratuité		0 €
MISSION SURVIE / CAP' OU PAS CAP' ?		Tarif
Forfait 4 enfants		64 €
Forfait 6 enfants		80 €
Enfant supplémentaire		8 €
Forfait annulation		40 €
Gratuité		0 €

Un groupe est constitué à partir de 20 personnes. En dessous de ce seuil, les conditions de facturation sont indiquées dans les conditions générales groupes.

## ARTICLE 2

La gratuité ou l'application d'un tarif réduit est accordée selon les conditions suivantes :

Type de visiteur	Tarif accordé
Groupes d'adultes	Une gratuité pour 20 entrées adultes payantes
Groupes d'enfants	Gratuité pour les accompagnateurs
Tous les groupes	Gratuité pour le chauffeur et accompagnateur
Visiteurs détenteurs d'une invitation ou d'un bon d'échange	Gratuité pour la prestation mentionnée

Toute gratuité supplémentaire ou application d'un tarif réduit fera l'objet d'une convention de partenariat établie pour l'année en cours et sera appliquée sur présentation d'un justificatif.

## ARTICLE 3

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité balade guidée en barque
- Gratuité location d'une barque
- Gratuité jeu de piste familial
- Gratuité animation ponctuelle
- Gratuité apéro embarqué
- Tarif réduit ou tarif enfant balade guidée en barque
- Tarif réduit jeu de piste familial
- Réduction de 20 % sur la location de barque
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte

**ARTICLE 4**

Les tarifs des produits vendus en boutique à la Maison de la Rivière sont fixés comme suit pour l'année 2021 :

GAMME	ARTICLE	PRIX	PROMO
ALIMENTATION	Café - Thé	1,20 €	
	Eau - bouteille	1,00 €	
	Jus de pomme - verre	1,50 €	
	Limonade - bouteille	3,50 €	
	Bière - bouteille	3,50 €	
	Glace	3,50 €	3,00 €
	Confiture	5,00 €	3,00 €
	Billes chocolatées	2,00 €	1,80 €
	Troussepinette - bouteille	12,00 €	
GADGET	Aimant bois	5,00 €	
	Badge Zabeil	2,50 €	
	Gourde	14,00 €	12,00 €
	Magnet	3,00 €	
	Miroir Zabeil	8,00 €	
	Porte-clés bois	5,00 €	
JEUX JOUETS	40 jeux de plein air	5,00 €	
	Batanimo	8,50 €	
	Bateau bois	4,50 €	
	Cerf-volant	8,00 €	
	Connais-tu les étoiles ?	5,00 €	
	J'apprends à dessiner les animaux	4,00 €	
	J'apprends à reconnaître les arbres	5,00 €	
	Jeux de cartes	6,00 €	
	Puzzle	5,00 €	
	Quel est donc cet oiseau ?	5,00 €	
	Toupie nature	1,50 €	
Yoyo	3,00 €		
LIBRAIRIE	A l'abri du chêne	8,50 €	
	A l'abri du pommier	8,50 €	
	A l'abri du saule	8,50 €	
	ABC de la nature	25,00 €	12,00 €
	Artistes de nature en ville	29,50 €	
	Boitarando	5,00 €	
	Boitarando (1 fiche)	0,50 €	
	Boîte à trésors	16,50 €	
	Carnets de la Nature	5,95 €	
	Guide du Routard Vendée Vallée	4,90 €	
	Guide Gisserot Mémo	3,00 €	
	Guide Gisserot « Découverte des insectes »	5,00 €	
	Guide Gisserot « Oiseaux de France »	5,00 €	
	Guide Gisserot « Se soigner par les plantes »	7,50 €	
	Imagier-jeux : Drôle de jardin !	5,50 €	
	Je découvre la nature en activités	9,95 €	
Land art – collection automne hiver	13,90 €		
Mille choses à faire avec un bout de bois	12,90 €		
Mes années pourquoi	11,90 €		
MATERIEL NATURALISTE	Appeau canard	5,00 €	
	Appeau chouette chevêche	5,00 €	
	Appeau chouette hulotte	8,00 €	
	Appeau coucou	9,00 €	
	Appeau grive	5,00 €	
	Appeau petit oiseau	4,00 €	
	Appeau tourterelle	8,00 €	
	Boite double loupe	3,50 €	
	Boussole	4,00 €	
	Couteau chasse gravé « Maison de la Rivière »	12,00 €	
	Couteau multifonction gravé « Maison de la Rivière »	10,00 €	
	Couteau poisson gravé « Maison de la Rivière »	12,00 €	
	Filet à insectes	6,00 €	

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le 12 MAI 2021 SLO

ID : 085-200070233-20210420-DECTDM\_21\_019A-AR

GAMME	ARTICLE	PRIX	PROMO
MATÉRIEL NATURALISTE	Jumelles	19,00 €	
	Maquette insectes	5,50 €	3,00 €
	Méga boîte loupe	5,00 €	
	Microscope	8,00 €	4,00 €
	Plantarium mini portable	9,00 €	5,00 €
PELUCHE	Mini peluche	4,00 €	
	Peluche 13 à 18 cm	9,00 €	
	Peluche oiseau sonore	9,00 €	
	Peluche 27 à 40 cm	14,00 €	
PAPETERIE	Carte grand format Maison de la Rivière	2,00 €	
	Carte humoristique	1,00 €	
	Carte postale	0,35 €	
	Carnet notes Chouette	2,00 €	
	Carnet Zabeil	5,00 €	

#### ARTICLE 5

Pour les articles pris en dépôt-vente, une convention sera signée entre les 2 parties.

#### ARTICLE 6

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 20 avril 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 12/05/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 12 MAI 2021  
et de son affichage le

12 MAI 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_020

### Tarifs Animation jeunesse – Séjours été 2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la décision n°DECTDM\_20\_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse

Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des séjours été 2021 proposés par le service Animation Jeunesse de Terres de Montaigu, sont fixés comme suit :

Séjour	QF* 0 à 500 €	QF* 501 à 700 €	QF* 701 à 900 €	QF* 901 à 1200 €	QF* 1201 à 1500 €	QF* 1501 € et plus
Séjour 5 jours/4 nuits -de 14 ans	82,00 €	99,00 €	115,00 €	148,00 €	181,00 €	214,00 €
Séjour 5 jours/4 nuits +de 14 ans	94,00 €	113,00 €	132,00 €	169,00 €	207,00 €	244,00 €
Bivouac 2 jours/1 nuit	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €
Bivouac insolite 2 jours/1 nuit	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	45,00 €

\*QF : Quotient familial

#### ARTICLE 2

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 21 avril 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau

Date de signature : 21/04/2021

Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le et de son affichage le

21 AVR. 2021

21 AVR. 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_021

### Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC\_18\_085 en date du 25 juin 2018, adoptant le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage à Boufféré au lieu-dit « La Motte », notamment l'article 8 qui prévoit pour des raisons d'hygiène et des nécessités d'entretien, la fermeture du terrain maximum quatre semaines par an,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Pour nécessité d'entretien, l'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit La Motte à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré sera fermée à compter du vendredi 02 juillet 2021, 17h00 jusqu'au lundi 26 juillet 2021, 13h30 inclus.

Les occupants de l'aire devront donc avoir impérativement quitté les lieux avant le vendredi 02 juillet 2021, 17h00.

#### ARTICLE 2

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage de la présente décision sur le site, et au siège de la Communauté de Communes.

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 04 mai 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine

Chéreau

Date de signature : 04/05/2021

Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 04 MAI 2021  
et de son affichage le 05 MAI 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_022

### Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-10 et L2122-22,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC\_20\_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,  
Considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité,  
Considérant l'offre de financement de La Banque Postale,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE A TAUX FIXE

**Prêteur** : La Banque Postale

**Objet** : Financement des besoins ponctuels de trésorerie

**Nature** : Ligne de trésorerie interactive qui permet, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements par le canal internet

**Montant maximum** : 1 000 000,00 €

**Durée** : 364 jours à compter de la signature du contrat

**Taux d'intérêt** : 0,20%

**Base de calcul** : 30/360 jours

**Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

**Commission d'engagement** : 0,08 % du montant emprunté soit 800 €

**Commission de non utilisation** : 0,000%

**Frais de dossier** : néant

#### ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 18 mai 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 18/05/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 18 MAI 2021  
et de son affichage le 20 MAI 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_023

### Office de tourisme – Tarifs complémentaires 2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme, Vu l'arrêté ATDMAD\_19\_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,*

*Vu la décision n°DECTDM\_21\_018 en date du 20 avril 2021 fixant les tarifs 2021 de l'Office de Tourisme,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Dans le cadre de ses missions, l'Office de tourisme Terres de Montaigu organise des animations estivales à destination des touristes et de la population locale. Les tarifs sont définis comme suit :

PRODUITS	TARIF
<b>ANIMATIONS ESTIVALES</b>	
Dîner perché (par personne)	60 €
Animation Paddle (par personne)	12 €

#### ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 18 mai 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau

Date de signature : 20/05/2021

Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 20 MAI 2021  
et de son affichage le 20 MAI 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_024

### Cinéma Caméra 5 – Tarif Festival Télérama

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu la décision n° DECTDM\_19\_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_006 du 20 février 2020 portant nomination de mandataire à la régie de recettes Cinéma Caméra 5,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Dans le cadre de l'opération Festival AFCAE/Télérama 2021, qui se déroulera du 9 au 15 juin 2021 inclus, les tarifs sont définis ainsi :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
<b>Droits d'entrée Individuels</b>				
<b>Tarif Spécial</b>				
Festival Télérama du 9 au 15 juin 2021 inclus*	4,74 €	0,26 €		5,00 €

\*sur présentation et remise du Pass Télérama complété du nom et de l'adresse du porteur ou de tout autre Pass délivré dans le cadre de la manifestation.

#### ARTICLE 2

Le régisseur et les mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5 sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 26 mai 2021

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 28/05/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 MAI 2021

28 MAI 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_025

### Site Saint-Sauveur – Tarifs exposition temporaire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_018 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_011 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_012 du 15 mars 2019 portant nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_027 du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_062 du 27 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur intérimaire de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Considérant que l'exposition temporaire de Bernard PRAS « Objets inanimés, avez-vous donc une âme ? » se déroulera du 2 juin 2021 au 26 septembre 2021 sur le Site Saint-Sauveur à Rocheservière,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

A compter du 02 juin 2021 et jusqu'au 26 septembre 2021, les tarifs des produits liés à l'exposition temporaire sont fixés comme suit :

Produits exposition temporaire Bernard PRAS	
Carte postale 10x15 cm	1,50 €
Carte postale 20x15 cm	2,00 €
Carte postale 35,5x15 cm	3,00 €
Marque-pages 15x5 cm	1,00 €
Catalogue Galerie Nathalie Gaillard	10,00 €
Livre Bernard PRAS, ed Somogy	35,00 €
Tote Bag	10,00 €

#### ARTICLE 2

Le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes du Site Saint-Sauveur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 03/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_026

### Conservatoire Intercommunal de Musique – Tarifs 2021/2022

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire n° DELTDMB\_20\_003 en date du 03 février 2020 portant validation du règlement intérieur du Conservatoire intercommunal de musique,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs annuels du Conservatoire Intercommunal de Musique de Terres de Montaigu, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 sont fixés ainsi :

#### a) Domiciliation sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière :

Tarifs	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	Coup de pouce <sup>(1)</sup>	Adulte
Eveil (5 ans) / Initiation (6 ans)	156 €	111 €	81 €	81 €	
Formation musicale	168 €	120 €	90 €	90 €	
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	213 €	150 €	114 €	114 €	291 €
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	261 €	180 €	135 €	135 €	
Instrument seul					348 €
Orchestre seul					114 €
Musique de chambre					150 €
Autre formation complémentaire Formation musicale + 1 instrument + pratique collective					186 €
Mise à disposition d'un instrument de musique pour la 1 <sup>ère</sup> année	80 €				

<sup>(1)</sup> Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 € et sur présentation de l'attestation CAF, le tarif « Coup de pouce » est appliqué dès le premier enfant.

#### b) Domiciliation hors territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière :

Tarifs	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	Coup de pouce <sup>(1)</sup>	Adulte
Eveil (5 ans) / Initiation (6 ans)	231 €	162 €	123 €	123 €	
Formation musicale	249 €	177 €	132 €	132 €	
Formation musicale + 1 instrument + pratique collective	318 €	222 €	165 €	165 €	465 €
Formation musicale + 2 instruments + pratique collective	384 €	273 €	204 €	204 €	
Instrument seul					567 €
Orchestre seul					177 €
Musique de chambre					240 €
Autre formation complémentaire Formation musicale + 1 instrument + pratique collective					318 €
Mise à disposition d'un instrument de musique pour la 1 <sup>ère</sup> année	80 €				

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le 03 JUIN 2021 SLO

ID : 085-200070233-20210527-DECTDM\_21\_026-AR

## **ARTICLE 2**

Les élèves du conservatoire âgés de 15 à 19 ans, ont la possibilité de bénéficier d'une aide de la Région des Pays de la Loire sur présentation au conservatoire de musique d'un « E. PASS JEUNES PAYS DE LA LOIRE ».

## **ARTICLE 3**

Toute annulation d'inscription entre le 30 août 2021 et le 12 septembre 2021 sera facturée 30 € pour les frais de dossier.

## **ARTICLE 4**

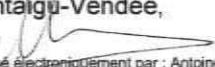
Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 03/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu.

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le*

03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_027

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H015

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 avril 2021 relative à la propriété cadastrée section AR numéro 201 située sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINNE (85660), pour le prix de 180.000,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AR numéro 201 d'une contenance de 00ha 11a 33ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AR numéro 201 pour une contenance de 00ha 11a 33ca sur la commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINNE pour le prix de 180.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée



Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Date de signature : 03/06/2021

Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_028

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H016

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 avril 2021 relative à la propriété cadastrée 224 section J numéro 971 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 165.600,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section J numéro 971 d'une contenance de 00ha 18a 27ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section J numéro 971 pour une contenance de 00ha 18a 27ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 165.600,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée



Signé électroniquement par : Antoine

Chéreau

Date de signature : 03/06/2021

Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_029

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H017

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 avril 2021 relative à la propriété cadastrée 224 section J numéro 970 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 86.604,00 €,*

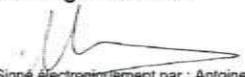
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section J numéro 970 d'une contenance de 00ha 10a 31ca.*

## DÉCIDE

### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section J numéro 970 pour une contenance de 00ha 10a 31ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 86.604,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 03/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_030

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H018

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDPMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 avril 2021 relative à la propriété cadastrée 224 section J numéro 968 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 64.800,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section J numéro 968 d'une contenance de 00ha 06a 00ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section J numéro 968 pour une contenance de 00ha 06a 00ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 64.800,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine

Chéreau

Date de signature : 03/06/2021

Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_031

### Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 avril 2021 relative à la propriété cadastrée 224 section ZD numéro 97 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 205.000,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section ZD numéro 97 d'une contenance de 00ha 13a 95ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section ZD numéro 97 pour une contenance de 00ha 13a 95ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 205.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 03/06/2021

Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_032

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H020

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 mai 2021 relative à la propriété cadastrée 224 section J numéro 875 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 60.000,00 €.*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section J numéro 875 d'une contenance de 00ha 23a 83ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section J numéro 875 pour une contenance de 00ha 23a 83ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 60.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 03/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_033

### Tarifs 2021 – Bar du Théâtre de Thalie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 08 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,*

*Vu la décision n° DECTDM\_19\_020 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes bar du Théâtre de Thalie,*

*Vu la décision n° DECTDM\_19\_034 en date du 05 avril 2019 portant modification d'une régie de recettes bar du Théâtre de Thalie,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_015 en date du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_025B en date du 19 juin 2019 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

A compter du 15 juin 2021, les tarifs des produits vendus au bar du Théâtre de Thalie, sont fixés comme suit :

LIBELLE	Tarif HT 2021	Base TVA réduit 10%	Base TVA normal 20%	TVA taux réduit 10%	TVA taux normal 20%	Tarifs TTC 2021
<b>BOISSONS CHAUDES</b>						
Café / Décaféiné	1,36 €	1,36 €		0,14 €		1,50 €
Thé / Infusion / Grand café	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Chocolat	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
<b>BOISSONS NON ALCOOLISEES</b>						
Eau de source (25 cl)	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Limonade	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Jus de fruits	2,27 €	2,27 €		0,23 €		2,50 €
Sodas	2,27 €	2,27 €		0,23 €		2,50 €
Supplément sirop	0,45 €	0,45 €		0,05 €		0,50 €
<b>BIERES / CIDRES</b>						
Panaché	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
Monaco	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
Bière pression (25 cl)	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
Bière bouteille (25 cl)	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Bière bouteille (33 cl)	2,92 €		2,92 €		0,58 €	3,50 €
Cidre doux / brut (25 cl)	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
<b>VINS</b>						
Verre blanc / rouge / rosé	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Bouteille (75 cl) blanc / rouge / rosé	12,50 €		12,50 €		2,50 €	15,00 €
Champagne La bouteille	41,67 €		41,67 €		8,33 €	50,00 €

LIBELLE	Tarif HT 2021	Base TVA réduit 10%	Base TVA normal 20%	TVA taux réduit 10%	TVA taux normal 20%	Tarifs TTC 2021
<b>APERITIFS</b>						
Porto (10 cl)	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Kir (12 cl)	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Martini (5 cl)	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Gin (5 cl)	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Gin tonic	4,17 €		4,17 €		0,83 €	5,00 €
Whisky (5 cl)	4,17 €		4,17 €		0,83 €	5,00 €
<b>VIENNOISERIES</b>						
Viennoiserie	1,36 €	1,36 €		0,14 €		1,50 €
Glace	2,27 €	2,27 €		0,23 €		2,50 €
Tranche de brioche	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Brioche (500 g)	4,55 €	4,55 €		0,45 €		5,00 €
Supplément pâte à tartiner / confiture	0,45 €	0,45 €		0,05 €		0,50 €
<b>SNACKS</b>						
Snacks salés	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Boîte individuelle de biscuits	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Confiseries	0,83 €		0,83 €		0,17 €	1,00 €
Sucette	0,42 €		0,42 €		0,08 €	0,50 €
<b>PRODUITS NON ALIMENTAIRES</b>						
Gobelet réutilisable	0,83 €		0,83 €		0,17 €	1,00 €

**ARTICLE 2**

Le régisseur, le mandataire et le mandataire suppléant de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée,

Signé électroniquement par : Antoine  
Cherreau  
Date de signature : 11/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_034

### Modification de la régie de recettes à la Valorétrie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_045 en date du 2 mai 2019 portant création d'une régie de recettes à la Valorétrie,*

*Considérant que la régie à la Valorétrie accepte les paiements par carte bancaire, il convient de procéder à l'ouverture d'un compte DFT,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2021,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFiP de la Vendée.

#### ARTICLE 2

Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

#### ARTICLE 3

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 1 000 € en monnaie fiduciaire et à 5 000 € pour l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT).

#### ARTICLE 4

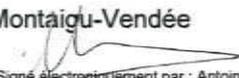
Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 JUIN 2021

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_035

### Modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu l'arrêté n°ATDMAD\_18\_077 en date du 30 août 2018 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_076 en date du 08 octobre 2019 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2021,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

L'arrêté n°ATDMAD\_18\_077 est modifié comme suit :

#### ARTICLE 2

Les recettes désignées dans l'arrêté n°ATDMAD\_18\_077 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux, carte bancaire.

#### ARTICLE 3

Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

#### ARTICLE 4

L'avance consentie au régisseur sur le compte DFT est fixée à 1 500 €.

#### ARTICLE 5

Le montant de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 600 € (numéraire + solde du compte DFT).

#### ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chefeau  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le 28 JUIN 2021

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_036

### Modification de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_020 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes bar du Théâtre de Thalie,*

*Considérant que la régie du Théâtre de Thalie accepte les paiements par carte bancaire, il convient de procéder à l'ouverture d'un compte DFT,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2021,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de la Vendée.

#### ARTICLE 2

Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur. Il sera porté à 650 € pendant la manifestation du Printemps du Livre qui engendre une forte croissance de l'activité de la régie.

#### ARTICLE 3

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 300 € en monnaie fiduciaire et à 1 500 € pour l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT). Celle-ci sera portée à 8 000 € pendant le Printemps du Livre.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 JUIN 2021

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_037

### Modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_022 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière, Considérant que la régie Maison de la Rivière accepte les paiements par carte bancaire, il convient de procéder à l'ouverture d'un compte DFT,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2021,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFiP de la Vendée.

#### ARTICLE 2

Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

#### ARTICLE 3

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 1 500 € en monnaie fiduciaire et à 5 000 € pour l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT).

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée  
Le Président,  
Antoine CHÉREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Date de signature : 28/06/2021

Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 JUIN 2021

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_038

### Modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,*  
*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*  
*Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*  
*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_019 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,*  
*Vu la décision n°DECTDM\_19\_032 en date du 05 avril 2019 portant modification d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5,*  
**Considérant que la régie Cinéma Caméra 5 accepte les paiements par carte bancaire, il convient de procéder à l'ouverture d'un compte DFT,**  
*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2021,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de la Vendée.

#### ARTICLE 2

Un fond de caisse d'un montant de 350 € est mis à disposition du régisseur.

#### ARTICLE 3

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 4 000 € en monnaie fiduciaire et à 8 000 € pour l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT).

#### ARTICLE 4

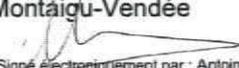
Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 JUIN 2021

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_039

### Modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,*

*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*

*Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

*Vu la décision n°DECTDM\_19\_065 en date du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

*Considérant que la régie Piscine de la Bretonnière accepte les paiements par carte bancaire, il convient de procéder à l'ouverture d'un compte DFT,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juin 2020,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor public.

#### ARTICLE 2

Un fond de caisse d'un montant de 350,00 € est mis à disposition du régisseur.

#### ARTICLE 3

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 4 000,00 € en monnaie fiduciaire et à 30 000,00 € pour l'encaisse consolidée.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Date de signature : 28/06/2021

Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 JUIN 2021

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_040

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL TDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 mai 2021 relative à la propriété cadastrée section A numéros 432, 439, 440 et 224 section G numéros 1354, 1431 et 1600 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 1.200.000,00 €,*

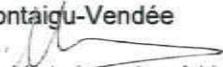
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section A numéros 432, 439, 440 et 224 section G numéros 1354, 1431 et 1600 d'une contenance de 01ha 32a 24ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section A numéros 432, 439, 440 et 224 section G numéros 1354, 1431 et 1600 pour une contenance de 01ha 32a 24ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 1.200.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le 28 JUIN 2021  
et de son affichage le

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_041

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H023

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 mai 2021 relative à la propriété cadastrée 224 section G numéro 1281p située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), pour le prix de 20.000,00 € hors taxes,*

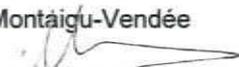
*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 224 section G numéro 1281p d'une contenance de 00ha 01a 40ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 224 section G numéro 1281p pour une contenance de 00ha 01a 40ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE pour le prix de 20.000,00 € hors taxes.

Fait à Montaigu-Vendée

  
Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 JUIN 2021

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_042

### Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 21H024

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*

*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*

*Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDTC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 juin 2021 relative à la propriété cadastrée section AL numéro 28 située sur la commune de TREIZE-SEPTIERS (85600), pour le prix de 372.750,00 €,*

*Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AL numéro 28 d'une contenance de 00ha 59a 80ca.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AL numéro 28 pour une contenance de 00ha 59a 80ca sur la commune de TREIZE-SEPTIERS pour le prix de 372.750,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chéreau  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 JUIN 2021

28 JUIN 2021

## DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM\_21\_043

### Piscine de la Bretonnière – Tarifs cabane estivale 2021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC\_20\_047 en date du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_065 en date du 25 juillet 2019 portant modification de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu l'arrêté ATDMAD\_19\_010B en date du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,  
Vu l'arrêté ATDMAD\_20\_002 en date du 24 janvier 2020 portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Les tarifs des produits vendus à la Piscine de la Bretonnière sont définis comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 :

PRODUITS	TARIF
<b>BOISSONS</b>	
Café / Thé	0.50 €
Eau (bouteille 50 cl)	0.50 €
Jus de fruits (canette 33 cl)	0.80 €
Soda (canette 33 cl)	1.00 €
<b>CONFISERIES</b>	
Sucette	0.40 €
Mini-sachet de bonbons	0.50 €
M&M's	1.00 €
Barre chocolatée	1.00 €
Barre chocolatée « Kinder Bueno »	1.20 €
<b>GLACES</b>	
Glace à l'eau (50 ml)	0.40 €
Glace à l'eau (105 ml)	0.90 €
Barre chocolatée glacée	1.50 €
Cornet de glace / bâtonnet de glace	1.80 €
Pot de glace	2.50 €
<b>GOUTERS</b>	
Chips (paquet de 45g)	0.80 €
Compote en gourde	0.80 €

#### ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 28/06/2021  
Qualité : Président de la CC Terres  
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de son affichage le

28 JUN 2021

28 JUN 2021